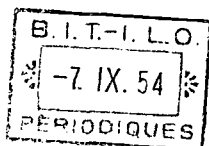


# BULLETIN OFFICIEL

31 août 1954

Vol. XXXVII, N° 1

## SOMMAIRE



### Recommandation, résolutions et autres textes adoptés par la Conférence internationale du Travail à sa 37<sup>me</sup> session (Genève, 1954)

N°	Recommandation	Pages
98	Recommandation concernant les congés payés . . . . .	1
<b>Résolutions</b>		
I.	Résolution concernant l'utilisation des congés payés . . . . .	5
II.	Résolution concernant la réduction de la durée du travail . . . . .	6
III.	Résolution concernant l'assistance technique . . . . .	7
IV.	Résolution concernant l'établissement d'un courant international de capitaux pour le développement économique des pays sous-développés. . . . .	8
V.	Résolution concernant la réadaptation professionnelle des mineurs atteints d'incapacité physique . . . . .	9
VI.	Résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session générale de la Conférence de la question de l'adaptation et de la réadaptation professionnelles des invalides . . . . .	10
VII.	Résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session générale de la Conférence de la question des travailleurs migrants dans les pays insuffisamment développés . . . . .	11
VIII.	Résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session générale de la Conférence de la question des sanctions pénales pour manquements au contrat de travail . . . . .	11
IX.	Résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une des plus proches sessions de la Conférence de la question des congés payés en vue de la révision de la convention sur les congés payés, 1936, ou de l'adoption d'une nouvelle convention . . . . .	12
X.	Résolution concernant l'adoption du budget du 37 <sup>me</sup> exercice financier (1955) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres pour 1955 . . . . .	12

Abonnement annuel : 4 fr. s. ; \$1.

Prix de ce numéro : 0,60 fr. s. ; \$0,15.



## Organisation mondiale de la santé

### Coordination des activités de l'O.I.T. et de l'O.M.S. dans le domaine de la médecine du travail

A sa 124<sup>me</sup> session (Genève, mars 1954), le Conseil d'administration a approuvé les dispositions ci-après relatives à la coopération de l'O.I.T. et de l'O.M.S. et à la coordination des activités de ces deux organisations dans le domaine de la médecine du travail<sup>1</sup> :

a) L'O.I.T. et l'O.M.S. devraient se tenir réciproquement au courant des programmes qu'elles se proposent d'entreprendre dans le domaine de la médecine du travail et devraient se consulter avant la mise au point définitive de ces programmes, de façon à assurer à ceux-ci un maximum d'efficacité et à éviter tout chevauchement dans les initiatives.

b) L'O.I.T. et l'O.M.S. devraient examiner attentivement, lors de la préparation et pendant l'exécution de leurs programmes se rapportant à la médecine du travail ou touchant à ce domaine, toutes les possibilités de collaboration qui s'offrent à elles pour l'exécution de ces programmes, selon des modalités qui pourraient être fixées d'un commun accord, compte tenu de la nature de chaque programme ; en outre, chaque organisation renverra à l'autre toute question qui, à son avis, appelle une suite, mais au sujet de laquelle l'autre organisation est mieux outillée pour prendre les mesures nécessaires.

## Organisation de l'aviation civile internationale

### Projet de création d'une commission paritaire de l'aviation : Mémorandum d'accord du Directeur général du B.I.T. et du Président du Conseil de l'O.A.C.I.<sup>2</sup>

*Lettre du Directeur général du B.I.T. au Président du Conseil  
de l'O.A.C.I.*

*(Traduction)*

New-York, le 19 octobre 1953.

Monsieur le Président,

Le mémorandum d'accord ci-joint, établi par nos représentants respectifs sur la base de notre conversation du 6 octobre, a reçu mon entière approbation ; s'il rencontre aussi votre agrément, je ne manquerai pas de le porter à la connaissance du Conseil d'administration du Bureau international du Travail et de vous informer de l'opinion de celui-ci, afin que vous puissiez, le moment venu, consulter à votre tour le Conseil de l'O.A.C.I.

Je tiens à profiter de cette occasion pour vous dire combien j'ai apprécié l'esprit de coopération qui a présidé à nos discussions, et je me permets d'exprimer l'espoir que, dans ce domaine, nos relations resteront toujours aussi fructueuses.

Veillez agréer, etc.

*(Signé)* David A. MORSE,  
Directeur général.

<sup>1</sup> Le Conseil exécutif de l'O.M.S. a, de son côté, approuvé ces résolutions à sa treizième session (janvier 1954).

<sup>2</sup> Ce mémorandum d'accord a été soumis à l'examen du Conseil d'administration du B.I.T. lors de sa 124<sup>me</sup> session (mars 1954).

MÉ MORANDUM D'ACCORD  
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL  
ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Le Directeur général du Bureau international du Travail et le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale ont, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du B.I.T. et du Conseil de l'O.A.C.I., prévu les arrangements ci-après au sujet de la proposition tendant à la création, par l'O.I.T., d'une commission paritaire de l'aviation, proposition présentée aux deux organisations par la Fédération internationale des ouvriers du transport :

1) Il appartient au Conseil d'administration du B.I.T. de décider si l'O.I.T. doit établir une commission paritaire de l'aviation, où seraient représentés les employeurs et le personnel de l'industrie de l'aviation et qui serait chargée de donner des avis à l'Organisation sur toutes questions relevant de sa compétence.

2) La commission mixte de l'aviation qui serait éventuellement créée par l'O.I.T. pourrait être appelée à fournir au Conseil d'administration des avis sur les questions qui devront faire l'objet de discussions entre l'O.I.T. et l'O.A.C.I. ; toutefois, ces discussions seront régies par les termes des présents arrangements. L'O.I.T. et l'O.A.C.I. seront respectivement représentées, dans la mesure où la nécessité s'en fera sentir, aux réunions convoquées par chacune de ces organisations ; le Directeur général du B.I.T. et le Président du Conseil de l'O.A.C.I. continueront à se consulter régulièrement sur toutes questions d'intérêt commun.

3) En principe, pour toutes questions intéressant les conditions d'emploi du personnel, l'O.A.C.I. traite des problèmes affectant la sécurité de l'aviation civile, tandis que l'O.I.T. traite des problèmes sociaux ; toutefois, l'application pratique de ces principes exigera le maintien de consultations suivies entre les deux organisations, ainsi qu'un très large échange d'informations et de vues sur tous les problèmes d'intérêt commun.

4) Quand des problèmes appelant une action d'ordre international intéressent également les deux organisations, il est convenu qu'en vertu des principes formulés à l'alinéa 3), le B.I.T., avant d'examiner les nouvelles mesures rendues nécessaires par des raisons d'ordre social, observera, avant d'engager une action quelconque, un délai suffisant pour permettre à l'O.A.C.I. de définir les règles à observer du point de vue de la sécurité. Cette disposition ne restreint pas la possibilité que peut avoir l'O.I.T. de communiquer à l'O.A.C.I. les propositions tendant à prendre certaines mesures dans le domaine de la sécurité.

*Lettre du Président du Conseil de l'O.A.C.I.  
au Directeur général du B.I.T.*

*(Traduction)*

Montréal, le 28 octobre 1953.

Monsieur le Directeur général,

Je tiens à vous remercier de votre lettre du 19 octobre et du document qui y était joint. Le texte du mémorandum d'accord correspond en tout point à ce dont nous étions convenus. Je pense toutefois que, dans le texte anglais, les mots « condition of employment », qui figurent au paragraphe 3), devraient être remplacés par « conditions of employment ».

En ce qui me concerne, et après consultation de mes collègues du Secrétariat qui sont plus particulièrement chargés de ces questions, je suis entièrement satisfait des termes du mémorandum d'accord. Sans les présenter formellement à notre Conseil — pour le moment du moins —, j'en ai fait parvenir le texte à chacun de ses membres, en l'accompagnant d'une note explicative et en demandant à ceux d'entre eux qui auraient une opinion particulière sur la question de bien vouloir me la faire connaître avant le 12 novembre. Je pourrai donc vous indiquer, quelque temps après cette date, si des difficultés sont susceptibles de se présenter.

Croyez que j'ai pris un vif plaisir à notre conversation ; je suis très heureux de pouvoir, à mon tour, vous dire combien j'ai apprécié l'esprit de collaboration dans lequel nous avons entrepris l'étude de problèmes qui, sans doute, nous seront bientôt d'un intérêt commun. Par ailleurs, je reste persuadé que, pour des raisons que vous connaissez certainement, les transports aériens internationaux, dans leur état actuel, ne posent pas de problèmes sociaux d'une telle gravité qu'ils appelleraient des solutions urgentes.

Veillez agréer, etc.

*(Signé)* Edward WARNER,  
Président du Conseil.